

## Les concessions forestières prennent racine dans le département de Madre de Dios au Pérou

par  
Rosa E. Cossío

Candidate au doctorat

Ressources naturelles et  
environnement

Université de Floride



**Vers le bas:** Formation à l'abattage dirigé par WWW-Madre de Dios dans la concession forestière d'Emfoportillo, Madre de Dios. L'essence abattue est un cèdre (*Cedrella odorata*). Photo: Rosa E. Cossío

EN 2000, le Pérou (où la forêt naturelle de la région amazonienne couvre 74,2 millions d'hectares) a passé une nouvelle loi sur les forêts et la faune (N° 27308) qui enchâsse, pour la première fois, des prescriptions sur la durabilité de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles du pays. En vertu de cette nouvelle loi, des concessions forestières sont octroyées depuis 2002 à de petites et moyennes entreprises d'exploitation, les rendant ainsi des acteurs de plus en plus importants dans les forêts de la région amazonienne—que ce soit à titre individuel ou dans le cadre d'entreprises organisées. Les concessions, adjudgées lors d'enchères publiques, se trouvent sur des terres publiques désignées forêts de production permanente. Les entreprises concessionnaires doivent soumettre un plan général d'aménagement forestier pour chaque concession de 40 ans (renouvelable) et doivent enregistrer chaque année des plans de gestion pour prouver que leurs plans d'aménagement approuvés sont appliqués. En outre, les concessionnaires doivent payer en dollars des Etats-Unis des droits de coupe annuels calculés en fonction de la superficie.

Madre de Dios est un département d'Amazonie péruvienne orientale connu comme étant la "capitale de la biodiversité

du Pérou" et l'une des zones de la planète où la diversité est la plus riche (Dios et IAP 2000). L'exploitation forestière est la principale activité économique de cette région, qui emploie 65% de la population active occupée du département. Les principales espèces d'arbres récoltées sont *Swietenia macrophylla* (acajou), *Cedrella odorata* (cèdre) et *Cedrelinga catenaeformis* (tornillo); collectivement, ces trois espèces représentent presque 60% de l'ensemble du volume prélevé dans le département (Ambiental 2003). Cependant, au cours de ces dernières années, la forte dégradation des forêts—due principalement à l'exploitation forestière illégale, estimée à 95% des récoltes totales (Mateluna 2003)—est devenue un problème majeur qui compromet les écosystèmes des zones boisées de Madre de Dios. Rédigé à la suite d'entrevues structurées et semi-structurées avec des représentants d'organisations non gouvernementales pour l'environnement, d'agences du gouvernement, d'organisations locales et de concessionnaires, le présent article récapitule les facteurs internes et externes qui ont en général des incidences sur la performance et les perspectives de succès de la gestion des forêts par de petites entreprises opérant dans ce département.

## Facteurs conditionnant la durabilité de l'aménagement des forêts

En 2002, Madre de Dios a été le premier département du Pérou à mettre en oeuvre un système de concessions. A l'époque, des nombreux acteurs, représentant toutes sortes de courants d'opinion, se prononçaient pour ou contre un nouveau régime forestier. Le tableau 1 indique les superficies de forêt adjudgées dans le département lors de deux enchères publiques tenues à Madre de Dios en 2006.

### Forêts à vendre

Tableau 1: Concessions octroyées à Madre de Dios

ANNEE	NOMBRE DE CONCESSIONS	SUPERFICIE TOTALE (ha)	SUPERFICIE MOYENNE (ha)
2002	56	1 107 360	19 775
2003	30	184 664	6155
TOTAL	86	1 292 024	15 025

Bien que le processus de concession ait reçu l'approbation des ONG environnementales et de quelques organisations locales, son exécution a posé des problèmes, bon nombre d'entre eux de caractère social. Les contraintes spécifiques auxquelles de petites entreprises concessionnaires ont été confrontées comprenaient:

- Insuffisance de sensibilisation et d'information au sujet du concept d'aménagement forestier durable et de ce qu'il implique pour la plupart des nouveaux concessionnaires.
- Faibles niveaux du capital humain et social. La plupart des concessionnaires de forêts ont un niveau d'instruction limité et beaucoup d'entre eux n'ont aucune expérience en matière d'exploitation forestière, ou peu. De plus, il n'ont pour la plupart aucune expérience de la gestion des affaires ni d'autres compétences en matière de planification et de commercialisation.
- Fonds limités. La récolte du bois est considérée comme une entreprise risquée, de sorte que les banques ou les institutions financières ne prévoient pas de possibilités de crédit formelles pour cette activité.
- Droits de coupe élevés, proposés surtout par les soumissionnaires de la première série d'enchères. Il s'en est suivi des problèmes de remboursement et des saisies du bois récolté.
- Information géographique/topographique lacunaire. Certaines unités d'exploitation empiètent sur les droits détenus par des tiers (mineurs, cultivateurs et communautés indigènes).
- Invasions par des tiers. Certaines concessions ont été, et sont actuellement, envahies par des bûcherons clandestins dans des secteurs où les concessionnaires n'ont pas commencé à travailler.
- Lenteur et centralisation des fonctions administratives de l'Institut national des ressources naturelles (INRENA), qui est l'agence publique chargée de l'administration et de la surveillance des concessions forestières.
- Inefficacité du contrôle et de la surveillance des activités des concessionnaires par l'INRENA. Cet état de choses est attribué aux changements constants de personnel, au manque de main-d'œuvre et de ressources financières, et à la corruption de certains membres du personnel.

- Augmentation des abattages illégaux au cours des dernières années, ce qui entraîne une concurrence déloyale pour les concessionnaires opérant légalement. La plupart des bûcherons clandestins ne récoltent que l'acajou et le cèdre qu'ils vendent à des prix inférieurs à ceux que peuvent fixer des concessionnaires opérant légalement.
- Manque de marchés pour les espèces peu connues/utilisées, contribuant au prélèvement excessif des espèces marchandes ayant le plus de valeur (acajou, cèdre et chêne espagnol) et perpétuant l'exploitation forestière illégale de ces espèces.
- Coûts élevés du transport. Le mauvais état de l'infrastructure routière alourdit le coût de prélèvement et de commercialisation du bois.

## Conclusion

Bien que plusieurs problèmes aient été identifiés dans l'application du nouveau régime de concessions du Pérou, ce nouveau modèle de conservation des forêts a réorganisé l'administration des forêts péruviennes qui, pendant de nombreuses décennies, a souffert d'une mauvaise administration presque totale par les autorités forestières. Ce nouveau modèle forestier commence seulement à prendre racine en Amazonie péruvienne. Il est prioritaire de garantir l'engagement et le soutien de toutes les parties prenantes intervenant dans le secteur forestier pour surmonter les difficultés identifiées et faire que ce système contribue à l'AFD.

## Références

- Ambiental SPdD 2003. *Desarrollo e implementación de lineamientos de control de la extracción ilegal para un manejo forestal sostenible en el Perú*. OIBT, Yokohama, Japon.
- Dios C-Md, IIAP. 2000. *Zonificación ecológica, económica de la Región de Madre de Dios*. Puerto Maldonado: CTAR-IIAP.
- Mateluna, J. 2003. *Madre de Dios y el Cuidado de los Bosques Amazónicos. Bosques Amazónicos Virtual 3: 5-6*, Iquitos, Peru.

## Bourses offertes par l'OIBT

L'OIBT offre des bourses d'étude, financées par le Fonds Freezailah pour les bourses, afin de promouvoir le développement des ressources humaines et de renforcer les aptitudes professionnelles en matière de foresterie tropicale et disciplines connexes dans les pays membres. L'objectif est de promouvoir l'aménagement durable des forêts tropicales, l'efficacité de l'utilisation et de la transformation des bois tropicaux et de meilleures informations économiques sur le commerce international des bois tropicaux.

### Les activités éligibles comprennent:

- la participation à des stages de formation, des internats de formation, des voyages d'étude, des cycles de conférences/démonstration et des conférences internationales/régionales;
- la préparation, la publication et la diffusion de documents techniques (par ex. manuels et monographies);
- des études post-universitaires.

**Domaines prioritaires:** les activités éligibles chercheront à développer les ressources humaines et les aptitudes professionnelles dans un ou plusieurs domaines visant à:

- améliorer la transparence du marché international des bois tropicaux;

- promouvoir les bois tropicaux issus d'une gestion durable;
- soutenir les activités destinées à sécuriser les ressources de bois tropicaux;
- promouvoir la gestion durable des ressources de la forêt tropicale;
- promouvoir la transformation accrue et plus poussée des bois tropicaux provenant de sources durablement aménagées; et
- améliorer le rendement de l'industrie dans la transformation et l'utilisation des bois tropicaux provenant de sources durables.

*Dans n'importe lequel des domaines ci-dessus, sont applicables des activités visant à:*

- consolider les relations publiques, sensibiliser et éduquer le public;
- partager l'information, les connaissances et les techniques; et
- poursuivre la recherche-développement.

**Critères de sélection:** Les demandes de bourses seront évaluées en fonction des critères de sélection suivants (sans que leur soit attribué un ordre de priorité quelconque):

- conformité de l'activité proposée à l'objectif et aux domaines prioritaires du Programme;
- compétence du candidat à entreprendre l'activité proposée de la bourse;
- mesure dans laquelle l'acquisition ou le perfectionnement des compétences et connaissances grâce aux activités de la bourse sont susceptibles de déboucher sur des applications plus larges et des bénéfices au niveau national et international; et
- modicité des coûts par rapport à l'activité proposée pour la bourse.

Le montant maximum octroyé pour une bourse est de 10.000 dollars des Etats-Unis. Seuls des ressortissants de pays membres de l'OIBT peuvent poser leurs candidatures. La prochaine date limite pour le dépôt des candidatures est fixée au **5 septembre 2007**, et s'entend pour des activités qui ne débiteront pas avant le 1er janvier 2008. Les demandes seront évaluées en novembre 2007.

*Pour plus amples renseignements et pour recevoir les formulaires de candidature (en anglais, français ou espagnol), s'adresser à Dr Chisato Aoki, Programme de bourses, OIBT; Fax: 81-45-223 1111; fellowship@itto.or.jp (voir l'adresse postale de l'OIBT à la page 2) ou visiter le site www.itto.or.jp*